



## Décès en Israel: inscription dans le registre suisse de l'état civil

---

05.04.2022

### Documents à soumettre

---

- acte de décès original en hébreux Teudat Ptira + Apostille
- documents d'identité suisses de la personne défunte (passeport & carte d'identité). Sur demande de la famille lors de la transmission, les documents annulés peuvent être restitués comme souvenirs.
- coordonnées d'une personne de contact de la famille survivante

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

### Traduction

---

Les documents en hébreux ne doivent pas être traduits.

### Légalisation

---

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés par une apostille du misrad hahuts avant d'être remis à la représentation suisse:

Ministère des affaires étrangères (misrad hahuts)  
Section des affaires consulaires (Hamachlaka Hakonsularit)  
Sderot Itzchak Rabin 9 (à côté de la Bank of Israel)  
Jerusalem  
Tél: 02-530-3301  
e-mail : [imutim@mfa.gov.il](mailto:imutim@mfa.gov.il)  
link: [https://www.gov.il/he/Departments/General/document\\_verification/](https://www.gov.il/he/Departments/General/document_verification/)

### Emoluments

---

L'inscription du décès dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.